

Printemps 2019

N°19

► LE MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

Grand angle

L'inconditionnalité,  
un socle à préserver

#### Sur le terrain

Réquisitions de  
bâtiments publics à  
Toulouse

P.16

#### Interview

René Dutrey,  
Secrétaire général du Haut  
Comité pour le Logement des  
Personnes Défavorisées

P.20

#### Tout droit

Absence  
de protection  
des mineurs non  
accompagnés

P.22



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

## P.3

### Actualités

- Plan Pauvreté : analyse et vigilance
- Référentiel de missions et d'évaluation : un outil de référence pour les maraudes et Samu sociaux
- Refus de soins : saisine du Défenseur des droits
- Trêve hivernale
- Grand Débat National : Prendre en compte les propositions de toutes et tous
- La Fédération lance sa première plateforme de formation en ligne destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Journée nationale Pacte Ambition IAE : L'économie inclusive de demain
- Qui est le Groupe Accueil et Solidarité ?

## P.8

### En région

- Assises du Logement d'abord « De la rue au logement, en finir avec le sans-abrisme »
- Journée nationale Enfance-Famille

## P.10 Grand angle

- P.11 **Vrai/Faux**
- P.12 **Décryptage**

### INCONDITIONNALITÉ : ADN DE L'ACTION SOCIALE

#### P.14

#### Sur le terrain

- L'accueil inconditionnel au défi des consommations
- Réquisitions et inconditionnalité

#### P.18

#### Nos propositions

#### P.20

#### Parti pris

- Interview de René Dutrey

## P.22

### Tout droit

## P.24

### Un tour en Europe

- Plaidoyer interassociatif à l'occasion des élections européennes

## P.26

### On déchiffre

- Enquête sur l'impact des coupes budgétaires sur les CHRS
- Comment expliquer le non-recours aux hébergements sociaux ?

## P.27

### Périscope

## P.28

### Il l'a fait

- Hommage à Raoul Dubois

#### F - N°19 - PRINTEMPS 2019

LE TRIMESTRIEL DES ADHÉRENTS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

76, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

Tél.: 01 48 01 82 00 - Fax: 01 47 70 27 02

www.federationsolidarite.org

contact@federationsolidarite.org

Directeur de la publication : Florent Guéguen

• Rédactrice en chef : Audrey-Jane Baldi

• Rédactrice en chef adjointe : Marguerite Bonnot

• Directeur de création : Bruno Franceschini/

Moka • Photographe : Julien Jaulin • Impression :

STIPA • Ont participé à ce numéro : Katya

Benmansour, Guillaume Chéruy, Victor

d'Autume, Alexandra Duhamel, Alexis Goursolas,

Carole Lardoux, Zoé Nuel, Héroïse Parbeau,

Marion Quach-Hong, Laura Slimani.

# Sommaire

## L'inconditionnalité de l'accueil, au cœur de notre projet associatif

Par **Louis Gallois**, président de la Fédération des acteurs de la solidarité



Chaque jour, l'actualité des politiques du logement et l'augmentation du nombre de personnes – isolées ou en famille – à la rue nous rappellent combien les principes d'inconditionnalité de l'accès à l'hébergement sont malmenés dans les territoires. L'accueil inconditionnel, principe selon lequel toute personne en situation de détresse a droit à tout moment à un hébergement et un accompagnement, est d'abord un principe socle du code de l'action sociale et des familles. Mais c'est aussi un principe fondateur pour l'action des associations qui constitue l'ADN de la Fédération. Qu'on puisse remettre en cause ce principe est un signe alarmant. Nous savons pourtant combien les réalités de terrain peuvent éloigner de l'inconditionnalité. L'absence de solution disponible dans l'hébergement ou le logement contraint trop souvent les associations, à la demande de l'État, au tri des publics en fonction de leur statut administratif, de leurs ressources ou de l'âge des enfants. Le maintien de la gestion saisonnière de l'hébergement, malgré les 6 000 places d'hébergement pérennisées

à la sortie de l'hiver à la demande de la Fédération, témoigne aussi des difficultés à proposer un hébergement stable et digne, ouvert toute l'année aux plus exclus. La persistance de campements indignes dans les villes souligne l'absolue nécessité de renforcer les capacités d'hébergement et d'accompagnement accessible aux sans-abri sur l'ensemble du territoire national. La réduction des moyens dédiés aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) porte aussi une lourde menace sur les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil. Si la Fédération a obtenu une enveloppe de rattrapage de 10 millions d'euros pour 2019, nous devons rester pleinement mobilisés pour obtenir un moratoire complet sur ce plan d'économies qui touche le cœur de nos activités. L'inconditionnalité de l'accueil est donc un combat permanent, indissociable de la doctrine du Logement d'abord qui guide l'action de la Fédération. Nous devons le mener avec force à tous les niveaux, national et régional, pour les publics que nous accompagnons mais aussi pour préserver le sens et l'ambition du travail social. Afin de continuer ce combat ensemble, je vous donne donc rendez-vous à Paris le 21 juin 2019 pour l'Assemblée générale de la Fédération. ●

« CE PLAN APPARAÎT ÉGALEMENT COMME UNE PREMIÈRE INFLEXION SOCIALE APRÈS PLUSIEURS MESURES PRISES EN DÉBUT DE QUINQUENNAT TRÈS LARGEMENT DÉFAVORABLES AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ. »

## Plan Pauvreté : analyse et vigilance

**A**vec 8,8 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (en progression d'1 million depuis la crise de 2008), l'annonce le 13 septembre par le président de la République de la stratégie quinquennale de lutte contre la pauvreté des enfants et des familles, reportée de juillet à septembre, était très attendue par les associations et les personnes qui subissent les effets de la crise économique et des inégalités au quotidien.

Le choix assumé d'un ciblage prioritaire des mesures sur la pauvreté des familles et des enfants, dans une logique d'investissement social, de prévention et de lutte contre les déterminismes sociaux semble répondre à plusieurs évolutions observées : la transmission de la pauvreté de génération en génération avec 3 millions d'enfants pauvres, la fragilisation des familles monoparentales (taux de pauvreté à 34,9 %) et des jeunes (dont le taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne nationale) ou encore l'augmentation depuis plusieurs années du nombre de familles à la rue ou dans les hébergements précaires.

Ce plan apparaît également comme une première inflexion sociale après plusieurs mesures prises en début de quinquennat très largement défavorables aux personnes en difficulté (réduction des APL, des contrats aidés, baisse des crédits du logement social...). Dotée de 2 milliards d'euros par an

jusqu'en 2022, dont la moitié sont consacrés à la revalorisation de la prime d'activité, ces crédits doivent être mis en perspective avec les coupes budgétaires annoncées au budget 2019 sur le logement (-1,1 milliard dont les APL), sur les aides sociales (les allocations familiales, les pensions et l'APL n'évolueront qu'à hauteur de +0,3 % alors qu'elles étaient indexées à l'inflation estimée à 1,7 % en 2019), sur la politique de l'emploi et les contrats aidés (qui passera à 100 000 PEC en 2019 pour 200 000 en 2018). Ainsi, les mesures nouvelles de la stratégie pauvreté présentées en septembre étaient-elles largement financées par redéploiement au sein des politiques de solidarité, au détriment notamment des politiques de l'emploi et du logement dont les crédits diminuent en 2019. L'annonce par le président de la République le 10 décembre dernier, à la suite du mouvement social des Gilets Jaunes, d'une revalorisation de la prime d'activité (+ 100 euros pour une personne au SMIC, soit + 20 euros par rapport à ce qui était initialement prévu dans la stratégie pauvreté) et le relèvement de son plafond modifie l'analyse budgétaire du plan et améliore nettement la situation des ménages modestes qui sont en emploi. Mais pour les autres, chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, la situation financière et le « reste à vivre » risquent de se dégrader en 2019. ●

Florent Guégen

LA FÉDÉRATION A PUBLIÉ DANS LE MAGAZINE **ACTUALITÉS SOCIALES HEBDOMADAIRES** UNE ANALYSE APPROFONDIE DE CE PLAN. ELLE ABORDE :

**1 La réforme des prestations et les inquiétudes sur l'évolution du pouvoir d'achat des personnes les plus précaires**

- La revalorisation significative de la prime d'activité et le soutien des personnes en emploi
- L'annonce d'un Revenu Universel d'Activité aux contours indéfinis

**2 Un renforcement attendu de la prévention dès l'enfance pour rompre avec la reproduction des inégalités**

- Les inconnus du bonus mixité sociale dans les établissements d'accueil de jeunes enfants
- Le défi de prévenir les sorties sèches de l'ASE

**3 Des engagements insuffisants pour réduire le nombre de familles à la rue ou en situation de grande exclusion**

- Des crédits qui ne suivent pas l'augmentation des personnes à la rue

- Vigilance associative autour de la création des maraudes mixtes de lutte contre la mendicité des enfants

**4 L'accès aux soins : des avancées positives mais insuffisantes**

- Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé
- Hébergement et accès aux soins
- La santé des enfants

**5 L'insertion des jeunes et les actions de retour à l'emploi**

- Les enjeux de la réforme de l'Activité Economique

**6 La gouvernance territoriale de la stratégie**

**+ RETROUVEZ CETTE ANALYSE APPROFONDIE** sur le site internet de la Fédération

## RÉFÉRENTIEL DE MISSIONS ET D'ÉVALUATION : un outil de référence pour les maraudes et Samu sociaux

Réalisé en partenariat avec la Fédération Nationale des Samu Sociaux et avec le soutien de la Direction générale de la cohésion sociale, ce référentiel a vocation à accompagner les professionnel.le.s et bénévoles dans les interventions de rue.

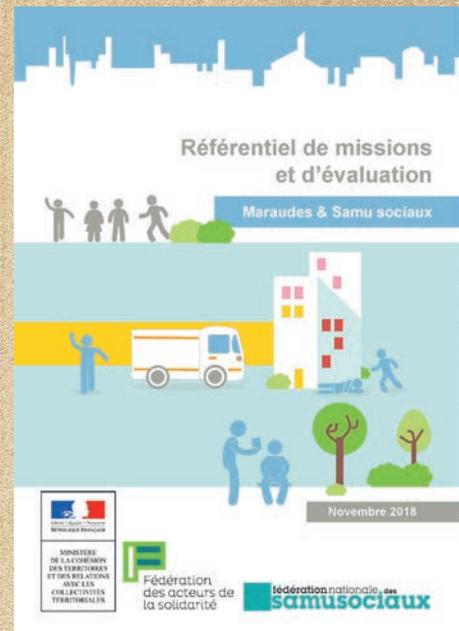
Outil de référence, il rappelle le cadre éthique d'intervention des équipes auprès des personnes sans-abri et les valeurs portées par les associations. Il détaille les 13 missions principales des maraudes comme par exemple : l'aller-vers, l'orientation ou la démarche partenariale. Il n'a pas de fonction prescriptive mais a vocation à aider les équipes à s'auto-évaluer pour améliorer leurs missions et interventions. S'inscrivant dans le cadre d'une démarche qualité, il tend

à harmoniser les pratiques dans un secteur qui reste très hétérogène.

Afin de faire connaître l'activité des maraudes et Samu sociaux, cet outil peut être utilisé comme support pour des ateliers lors de journées thématiques, favorisant ainsi sa diffusion et l'échange de pratiques entre les équipes de maraudes.

Il peut également être un appui à la réflexion autour de l'élaboration d'une offre de formation à destination des maraudes. Son déploiement s'accompagne d'une phase de présentation et de formation en régions. ●

**+ VOUS POUVEZ CONSULTER ET DIFFUSER  
LARGEMENT CE RÉFÉRENTIEL DISPONIBLE**  
sur le site internet de la Fédération



## REFUS DE SOINS

# Saisine du Défenseur des droits

Confrontées à de nombreux signalements de personnes en situation de précarité qui subissent des refus de soins, la Fédération des acteurs de la solidarité, France Assos Santé et Médecins du Monde ont saisi le Défenseur des droits Jacques Toubon en janvier 2017. Celui-ci a rendu une décision cadre en décembre 2018 venant confirmer le caractère illégal et discriminant de ces pratiques.

Dans cette décision, le Défenseur des droits recommande au gouvernement de fixer un cadre légal en vue d'un bon fonctionnement de la prise de rendez-vous en ligne dans le respect du principe de non-discrimination et demande également aux plateformes d'empêcher les refus de soins discriminatoires (via notamment un contrôle des informations sur les pages des professionnels de santé). De plus, il reconnaît aussi, pour la première fois, le caractère discriminatoire du refus de soins en

**« POUR LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ, FRANCE ASSOS SANTÉ ET MÉDECINS DU MONDE, AFFICHER SON REFUS DE SOIGNER LES PERSONNES LES PLUS PRÉCAIRES, C'EST REMETTRE EN CAUSE LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUTES ET TOUS. »**

raison de la « précarité sociale » : ceci viendra renforcer les possibilités d'actions en justice pour toutes les personnes victimes de refus de soins dus à leur situation économique. Pour la Fédération des acteurs de la solidarité, France Assos Santé et Médecins du Monde, afficher son refus de soigner les personnes les plus précaires, c'est remettre en cause le droit à la santé pour toutes et tous. En se positionnant publiquement et fermement, le Défenseur des droits réaffirme que le droit à la santé est un droit fondamental et lutte contre l'aggravation continue des inégalités sociales de santé.

Pour éviter la reproduction de ce type de comportement, les associations demandent à la fois une réelle définition dans la loi des pratiques discriminatoires indirectes de refus de soins, l'association des représentants du Défenseur des droits, des personnes en situation de précarité et des associations aux procédures de conciliation, le soutien à l'interprétariat et la médiation en santé, et invitent les représentants du corps médical à travailler avec elles afin d'améliorer l'accès aux soins de toutes et tous. ●

**Marion Quach-Hong**

## Trêve hivernale

**Le 31 mars** a marqué comme chaque année la fin du plan hiver et la reprise des expulsions locatives. Cet hiver, la mobilisation des services de l'État et des associations a été forte pour ouvrir jusqu'à 15 000 places hivernales en complément du parc d'hébergement pérenne. Si cet effort a permis de mettre à l'abri pendant quelques mois des milliers de personnes, les remises à la rue le matin, le manque de prestations (alimentaires notamment) et l'absence de travailleurs sociaux ne permettent pas d'accompagner les personnes hébergées sur des solutions durables. La qualité des places proposées et l'absence d'accompagnement dans les nombreuses salles collectives, dortoirs, Algeco et gymnases mobilisés, dans les grandes villes en particulier, interrogent les associations. À la dégradation des conditions et des normes de l'hébergement s'ajoutent les fermetures massives à partir du mois d'avril. Début mars, la Fédération a saisi le ministre du Logement et de la cohésion des territoires d'une liste de près de 8 000 places (issues des remontées du réseau) menacées de fermeture, le plus souvent sans solution d'orientation pour les personnes. Après plusieurs rencontres avec le ministre et des alertes médiatiques, la Fédération a obtenu la pérennisation de 6 000 places au sortir de l'hiver. Nous saluons cet effort nécessaire mais l'affectation des budgets est tardive, rendant ces pérennisations anarchiques et vulnérabilisant les personnes sans abri ainsi que les associations. C'est pourquoi la Fédération demande que la décision d'affecter un budget au plan hiver soit prise dès l'élaboration de la loi de finances afin d'améliorer la visibilité des associations et leurs salariés qui subissent des ouvertures de places souvent chaotiques. Cette anticipation rendrait possible l'investissement dans des centres plus qualitatifs, respectueux de la dignité des personnes, ouverts 24h/24 et toute l'année. Cette démarche permettrait également d'éviter des remises à la rue inutiles, puisque dans l'attente de ces annonces de pérennisations de dernière minute, de nombreuses personnes retrouvent la rue pour réintégrer un hébergement quelques semaines plus tard. Pour autant, cette annonce ne suffira pas à éviter les remises à la rue de milliers de personnes qui ne profiteront pas de ces pérennisations, et d'empêcher l'aggravation de la situation des personnes vivant en campements dans les grandes métropoles. ●

**Guillaume Chéry**



## GRAND DÉBAT NATIONAL

# Prendre en compte les propositions de toutes et tous

**D**ans le cadre du grand débat national organisé par le gouvernement, la Fédération des acteurs de la solidarité s'est mobilisée pendant plusieurs mois pour que les plus pauvres ne soient pas les grands oubliés de ce moment de consultation citoyenne. Dans un premier temps en organisant une consultation parallèle qui a permis de collecter plus d'une centaine de contributions rassemblant l'expression de 2 200 participants sur la question « Comment rendre notre société plus solidaire ? ». Ce document donne une vision actualisée des préoccupations et des propositions des personnes en situation de précarité, qu'elles soient accueillies, accompagnées ou hébergées dans les associations du réseau. Vous pouvez retrouver le document de restitution de ces propositions sur le site internet de la Fédération. Dans un second temps, le 11 mars 2019, était organisé, en partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut et l'Uniojss, un moment fort de restitution des débats qui avaient impliqué les personnes accompa-

gnées les semaines précédentes, au Conseil économique, social et environnemental.

Le Conseil national des personnes accompagnées et accueillies (CNPA) et les délégués désignés par les associations participantes ont appelé les ministres à « faire appliquer les textes », qu'il s'agisse de la part des logements sociaux dans les villes, ou de l'accessibilité pour les handicapés. Ils ont aussi proposé des mesures concrètes comme le droit au RSA dès 18 ans, un stage de pauvreté pour comprendre la réalité des personnes en difficulté, ou encore l'ouverture 7j/7j des accueils de jours. Le ministre Julien Denormandie a promis « non pas que tout sera repris mais que tout sera étudié avec précision ».

La mise en place des différents débats a permis de mettre en valeur la capacité de notre réseau à agir collectivement et à créer des espaces d'échanges et de participation mettant en valeur l'expression directe des personnes concernées. ●

**Audrey-Jane Baldi**



## La Fédération lance sa première plateforme de formation en ligne destinée aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Dans la continuité du projet Sève Emploi et en partenariat avec AG2R La Mondiale, la Fédération a créé une plateforme de formation digitale accessible aux professionnels de l'IAE. Un premier parcours de formation sur le thème du développement des mises en situation professionnelles des salariés en insertion au sein des entreprises afin de faciliter leur retour à l'emploi durable a été développé et proposé aux utilisateurs.

Pas moins de 500 participants se sont connectés sur la plateforme de formation en ligne Sève Emploi et ont pu découvrir un parcours de formation entièrement digitalisé. Ce nouveau format de formation, une première pour la Fédération, a été l'occasion de mesurer l'intérêt pour les professionnels permanents des SIAE. Résultat : pas moins de 1372 connexions et plus de 300 heures

cumulées par tous les participants (sur 12 jours !) passées au total par tous les professionnels en ligne. Une offre de service qui rencontre donc un franc succès.

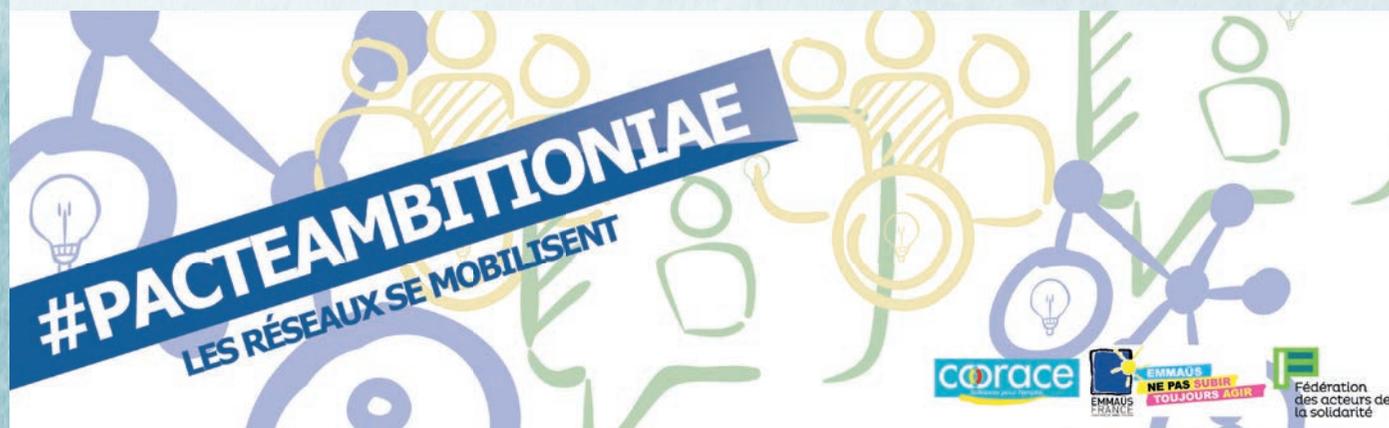
De quoi vouloir aller plus loin. Au démarrage, un parcours unique a été lancé. Forte de cette première expérience, trois autres verront le jour d'ici 2020. L'ambition avec ces nouveaux parcours est de former d'ici 2021 plus de 2000 professionnels de l'IAE en poste ou en formation, toujours sur le thème de la relation à l'entreprise et plus globalement de la médiation active. ●

Alexandra Duhanel

**+ RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR SEVEEMPLOI**  
[www.seve-emploi.com](http://www.seve-emploi.com) et dans la newsletter de la Fédération.

## JOURNÉE NATIONALE PACTE AMBITION IAE L'ÉCONOMIE INCLUSIVE DE DEMAIN

Dans le cadre de la réforme sur l'insertion par l'activité économique et suite à la remise d'une contribution au Conseil de l'inclusion dans l'emploi comportant 42 propositions, la Fédération des acteurs de la solidarité, Corace et Emmaüs France ont organisé une journée nationale « Pacte Ambition IAE – l'économie inclusive de demain » le 5 juin 2019 à Paris.





# Qui est le Groupe Accueil et Solidarité ?

Nouvel adhérent de la Fédération des acteurs de la solidarité, le Groupe Accueil et Solidarité (GAS) est une association créée en 1979 qui s'est d'abord occupée de l'accueil des réfugiés latino-américains pour très vite se tourner vers l'accompagnement des personnes en demande d'asile ou bénéficiant d'une protection internationale venues du monde entier.

Christophe Lévy, directeur de la structure, nous raconte : « Au moment de la création de l'association, nous savions que les

*personnes qui arrivaient en France allaient bénéficier d'une protection, aucune suspicion ne pesait sur elles. Nous réfléchissons à leurs conditions d'accueil et d'intégration, il y avait une vraie solidarité avec les personnes exilées. Cela passait par l'accès à un logement, la collecte de mobilier solide, le développement d'un parc immobilier pour du logement autonome ou en colocation... ».*

Malheureusement, depuis le milieu des années 2000 et avec la judiciarisation du droit d'asile, les enjeux sont devenus bien

différents. L'association a dû développer et renforcer son accompagnement juridique car « chaque étape de la procédure d'asile nécessite maintenant un réel accompagnement juridique, voire un recours contentieux fait par un spécialiste là où avant, les personnes bénévoles pouvaient agir en faisant de l'aide au récit ou en réorientant vers une autre association ». Aujourd'hui, le GAS est spécialisé dans l'ouverture des droits, l'accès à un titre de séjour ainsi que dans la réunification familiale des réfugiés. ●

## 2018, LE GAS EN QUELQUES CHIFFRES:

**700**

demandes reçues lors de ses permanences

**585**

personnes ont bénéficié d'un accompagnement juridique (dont 57% de BPI ; 29% de demandeurs d'asile ; 5% de dublinés)

**160**

personnes BPI hébergées

**280**

personnes BPI accompagnées vers le logement

**308**

personnes BPI ont bénéficié d'une aide au premier ameublement (Mobilier solidaire)

## CONTACT

Le GAS tient une permanence d'accueil pour les personnes en demande d'asile ou bénéficiant d'une protection internationale (BPI - réfugié et protection subsidiaire) ouverte chaque mardi et jeudi de 17h30 à 19h30 sans rendez-vous.  
**17 Place Maurice Thorez, 94800 Villejuif.**

**+ PLUS D'INFORMATIONS SUR** [www.gas.asso.fr/](http://www.gas.asso.fr/)

Marguerite Bonnot

HAUTS-DE-FRANCE

## Assises du Logement d'abord « De la rue au logement, en finir avec le sans-abrisme »

**P**rès de 700 personnes se sont réunies à Amiens les 27 et 28 octobre 2018 pour les premières assises du Logement d'abord organisées par la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France et la tête de réseau. Ce nombre important de participants a montré la forte capacité de mobilisation des associations autour de l'enjeu crucial de l'accès au logement des personnes sans domicile fixe et ce, dans un contexte dégradé sur les territoires. Faisant suite au lancement du « Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 »

lancé en septembre 2017 par le gouvernement, ces deux journées de conférences et d'ateliers étaient une demande forte du réseau de pouvoir disposer d'un temps et d'un espace pour échanger entre les différents acteurs concernés. L'objectif de ce plan étant de réduire significativement le sans-abrisme en France d'ici à la fin du quinquennat en favorisant l'accès au logement des personnes sans domicile. Il est important de rappeler que les associations et la Fédération des acteurs de la solidarité promeuvent depuis plus de dix ans le Logement d'abord comme stratégie d'intervention. Ces deux

jours étaient donc l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre concrète du Logement d'abord, la façon dont il transforme les pratiques d'intervention sociale mais aussi de découvrir des initiatives innovantes qui favorisent l'accès rapide et le maintien durable au logement des personnes sans domicile. Une vingtaine d'ateliers et des conférences étaient proposés. ●

**+ VOUS POUVEZ RETROUVER LE COMPTE RENDU DE CES JOURNÉES ET LES FICHES ATELIERS** sur le site internet de la Fédération.



## LE LOGEMENT, UN PROBLEME (DE) CLÉ



© Dessin par Tommy Dessine

### Philippe DUMOULIN,

Président de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France à ouvert ces journées en rappelant le rôle clé des CHRS dans la mise en œuvre de ce plan



Le secteur de la veille sociale et de l'hébergement est à l'origine de multiples innovations en faveur du Logement d'abord : développement de CHRS hors-les-murs, création de services d'intermédiation locative et d'accompagnement dans le logement, expérimentation de plateformes territoriales d'accompagnement social [...] Le secteur est donc tout à fait capable de se mettre au diapason du Logement d'abord, si toutefois les politiques publiques du logement et de protection sociale poursuivent ce même objectif...»



PAYS-DE-LA-LOIRE



La Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire a proposé aux intervenants sociaux, bénévoles et parents, un temps fort pour s'informer et penser ensemble l'accompagnement des familles en situation de précarité. La délégation inter-ministérielle de lutte contre la pauvreté, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et le Conseil départemental 44 étaient présents pour répondre aux questions d'une centaine de participants, et préciser leurs positionnements. Les adhérents ont pu exprimer leurs questionnements sur la mise en place des maraudes mixtes avec l'ASE, le bonus mixité pour les crèches, les mineurs non accompagnés... L'après-midi a été consacrée à la présentation d'exemples concrets d'actions sur des thématiques portées par les adhérents : les jeunes sortant de l'ASE, la prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales, les droits des enfants, l'accès à la culture et aux loisirs pour les familles et les lieux d'accueil des jeunes enfants. ●

Héloïse Parbeau

Grand angle

# L'inconditionnalité: ADN de l'action sociale



© Julien Jaulin

# Inconditionnalité

## L'INCONDITIONNALITÉ NE S'APPLIQUE PAS AUX ÉTRANGERS

**FAUX**

L'inconditionnalité s'applique à toutes et tous en vertu de la l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les personnes n'ont pas à avoir de titre de séjour pour pouvoir demander à être accueillies en structure d'hébergement d'urgence ou en CHRS (Article L.III-2 et 345-1 CASF). La seule condition est d'être en situation de détresse.

La situation administrative, la résidence et la nationalité de l'intéressé ne doivent donc pas être prises en compte.

Le Défenseur des droits revient sur ce point dans son rapport de décembre 2018 : « Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais ». Il évoque « un principe de réalité » mettant à mal l'inconditionnalité du droit à l'hébergement. Dans son rapport sur les « droits fondamentaux des étrangers en France » publié en mai 2016, le Défenseur des droits a demandé aux pouvoirs publics de tirer les conséquences de ce principe d'inconditionnalité en mettant tout en œuvre pour produire une offre d'hébergement adéquate, la sélection des personnes concernées en fonction de leur statut au regard du droit au séjour et partant de leur nationalité ne pouvant, en tout état de cause, constituer la variable d'ajustement d'un dispositif inadapté à la demande. Il a rappelé également que, lorsqu'elles se trouvent confrontées à des situations d'extrême vulnérabilité, caractérisées notamment par la présence d'enfants en bas âge, de personnes âgées, malades ou encore handicapées, les autorités publiques auxquelles il incombe de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence se trouvent tenues à une obligation de moyens renforcée.

## L'INCONDITIONNALITÉ NE S'APPLIQUE QU'EN HÉBERGEMENT D'URGENCE ?

**FAUX**

Le principe d'inconditionnalité a été introduit dans l'article 73 de la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) et codifié à l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale, a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

Le principe de l'inconditionnalité de l'accueil concerne également les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ces derniers accueillent au titre de l'aide sociale « les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale (Art. L345-1 du CASF) ». Aucun texte ne vient poser de conditions précises, telles qu'un niveau de ressources ou encore la détention d'un titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, pour bénéficier de l'accès au dispositif d'hébergement d'urgence ou de l'aide sociale en cas d'admission dans un CHRS (Art. L.III-2 du CASF). L'admission des personnes dépend donc de l'appréciation de la situation de détresse ou, dans le cadre de l'aide sociale, de l'état de besoin de la personne.

Les CHRS peuvent cependant accueillir un public spécifique (ce qui est inscrit dans leur projet associatif). Le principe d'inconditionnalité ne s'apprécie pas au niveau des établissements mais à l'échelle d'un territoire.

En effet, dans les territoires, le type de structures développées doit permettre l'accueil de publics qui en ont besoin (ex : structures généralistes, ou spécialisées

dans l'accueil des personnes réfugiées, femmes victimes de violences, personnes sortants de prison...).

Les préfets doivent veiller à l'aide des Plan Local d'accueil pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et à une bonne répartition des types de centres d'hébergement dans la région et le département.

## SI J'APPLIQUE L'INCONDITIONNALITÉ CELA VA PROVOQUER UN PHÉNOMÈNE « D'APPEL D'AIR »

**FAUX**

Extrait du rapport du Haut Comité au logement des personnes défavorisées, « Cinq conditions nécessaires à la mise en œuvre du Logement d'abord » de novembre 2018.

« Cet argument est employé par la presque totalité des interlocuteurs institutionnels sur la question de la précarité et du mal-logement. Pourtant, les faits prouvent plutôt le contraire. Localement, par exemple, la ville de Toulouse et les services de l'État en Haute-Garonne ont mis en œuvre un ambitieux plan d'accès au logement des populations issues des bidonvilles. Grâce à cette initiative, 2/3 des bidonvilles ont été résorbés et des centaines de ménages ont accédé à un logement. L'ensemble des acteurs rencontrés est unanime sur le fait que cela n'a pas entraîné un afflux massif de populations nouvelles souhaitant profiter de cette « opportunité ». De plus, si l'amélioration de la politique de logement dans un territoire ou l'augmentation de l'offre entraîne un afflux de demandes de personnes éloignées du service public, c'est uniquement parce que les droits de ces personnes n'avaient pas été respectés antérieurement ». ●

# Grand angle

D É C R Y P T A G E



© Julien Jaoulin

**L'inconditionnalité** qui signifie ne pas dépendre de conditions ou critères, est un principe fondateur du secteur social en France. Ainsi, toute personne en difficulté doit se voir proposer une solution. C'est donc l'opposition résolue à la mise en concurrence des différentes formes de misère et la non sélection des publics à l'entrée des dispositifs.

**N**ous recentrerons ici le principe d'inconditionnalité à l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes sans-abri ou en difficulté.

Elle constitue la pierre angulaire de l'éthique professionnelle et bénévole des intervenants sociaux et une obligation légale. L'État ne doit pas abandonner les personnes à la rue, la solidarité nationale doit jouer pour assurer aux personnes les plus fragiles une protection qui consiste à refuser de les laisser vivre dans des conditions dangereuses et indignes.

## La base légale

La loi qui consacre l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence (art. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles) dispose que : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». En 2012, le Conseil d'État a consacré l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri en situation de détresse comme un droit fondamental!

Par ailleurs, si l'article L.345-2-2 du CASF doit s'appliquer à tout centre d'hébergement et de réinsertion sociale et centre d'hébergement d'urgence, il est important de souligner que la loi précise également que son corollaire, le principe de continuité doit pouvoir y être garanti, ainsi que, depuis 2009, un droit à l'accompagnement social. En 2018, la Loi Elan du 23 novembre 2018 est venue ajouter une mention supplémentaire en prévoyant la prise en compte des besoins de la personne accueillie « *notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie* ».

<sup>1</sup> CE, réf., 10 février 2012, Karamoko F. c/ Ministre des solidarités et de la cohésion sociale

« LES ASSOCIATIONS SE RETROUVENT FACE À DES SITUATIONS OÙ ELLES NE SONT PLUS EN CAPACITÉ D'APPLIQUER L'INCONDITIONNALITÉ DE L'ACCUEIL NI LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ. »

© Julien Jaulin

## Les remises en cause du droit

Pourtant, le respect du principe fondamental de l'inconditionnalité est mis à l'épreuve ces dernières années pour plusieurs raisons. En premier lieu, le contexte dramatique d'augmentation du nombre d'enfants, femmes et hommes à la rue et face à une saturation extrême de l'hébergement et de l'accès au logement. Avec une gestion des places d'hébergement dite « au thermomètre » ou des difficultés à trouver des solutions de sortie des dispositifs. Les associations se retrouvent face à des situations où elles ne sont plus en capacité d'appliquer l'inconditionnalité de l'accueil ni le principe de continuité.

Parallèlement à la saturation, les places disponibles sont peu adaptées à certains publics tels que les jeunes et les sortants de l'aide sociale à l'enfance, les personnes avec animaux (d'où la mention dans la loi Elan de 2018), les personnes avec troubles psychiques (les structures d'accueil sans personnel médical se retrouvent dans une situation complexe), ou encore les mineurs non accompagnés reconnus majeurs. Au

final, certains publics se retrouvent donc mis de côté et ne sont pas assez pris en compte dans la politique publique.

De plus, l'existence de consignes ou pressions préfectorales officielles ou officieuses ne respectant pas le droit au logement a pu avoir lieu. Visant à restreindre l'accès ou le maintien dans l'hébergement, des critères de priorisation voire même d'exclusion étaient constatés. En effet, dans certains territoires, les familles avec des enfants de plus d'un ou trois ans, les femmes enceintes de moins de six ou huit mois, les personnes en situation administrative précaire, les personnes présentant des troubles psychiques sévères, etc. étaient évincés du dispositif d'hébergement de droit commun,

En outre, les récentes réformes en matière d'asile et d'immigration, ainsi que la circulaire dite Collomb, ont suscité une forte mobilisation associative, civique et institutionnelle pour dénoncer ce qui pouvait être considéré comme une brèche évidente à l'inconditionnalité. La circulaire a en effet instauré des procédures de recensement et de contrôle des personnes sans-abri ou hébergées en raison de leur nationalité et de leur statut administratif, par des « équipes mobiles ».

C'est donc une vingtaine d'associations, à l'initiative de la Fédération des acteurs de la solidarité, qui ont déposé un recours devant le Conseil d'État en janvier 2018, considérant que les circulaires allaient permettre de hiérarchiser, voire de mettre en concurrence les situations de pauvreté et de misère, sur le fondement de critères discriminatoires.

Aujourd'hui, les associations continuent à se mobiliser contre les campements indignes qui se développent dans les grandes villes, témoignant du non accueil d'une part importante de réfugiés, mineurs non accompagnés, demandeurs d'asile et de personnes déboutées.

Dans ce contexte de mise à mal du principe d'inconditionnalité, la Fédération des acteurs de la solidarité continuera à agir. Elle le fera en accompagnant les associations, en alertant les pouvoirs publics et en agissant en contentieux. ●

Des propositions pour faire appliquer l'inconditionnalité sont détaillées en page 16.

**Par Katya Benmansour  
et Audrey-Jane Baldi**

# L'accueil inconditionnel au défi des consommations

Autoriser l'alcool dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) n'a rien d'une évidence. C'est pourtant ce qu'a voulu expérimenter le CHRS Georges Dunand à Paris, géré par l'association Emmaüs Solidarité. Retour sur une expérimentation réussie.

**D**epuis 2007, le CHRS Georges Dunand accueille des personnes se trouvant dans une démarche de soins et présentant essentiellement des pathologies évolutives ou chroniques, leur permettant ensuite d'engager des démarches pour accéder à un logement et à un emploi. Cette attention particulière portée aux soins a sans doute favorisé le lancement, en 2015, de cette expérimentation autour de la santé et des addictions.

## « Il est interdit d'interdire »

À Georges Dunand, l'interdiction de consommer pouvait amener les personnes à boire une quantité importante d'alcool en dehors de la structure avant d'y revenir pour y passer la nuit, mais aussi contraindre les personnes à boire en cachette, rendant leur addiction taboue, voire culpabilisante. Globalement, le CHRS faisait

face à beaucoup de tensions et de violences, directement liées à l'interdiction d'alcool. Le constat de départ était donc très clair : le fait d'interdire l'alcool dans les centres d'hébergement exposait les personnes à une surconsommation qui pouvait être dangereuse pour elles. L'objectif de la démarche était donc de réduire les risques individuels et collectifs liés aux consommations d'alcool au sein et en dehors de la structure.

Au début de l'expérimentation, les résidents, premiers concernés, étaient inquiets : « où sera la limite si je suis perpétuellement confronté à la tentation de boire de l'alcool ? ». Certains membres de l'équipe étaient eux aussi assez réticents, considérant que l'expérience était risquée : « est-ce que cette idée n'inciterait pas les personnes à consommer plus massivement ? Comment allons-nous gérer les éventuels débordements liés à l'alcool ? ». Il a également fallu faire tomber les idées reçues telles que « Emmaüs ouvre un bar pour les hébergés ! ».



© Julien Jaulin



« Le constat de départ était donc très clair : le fait d'interdire l'alcool dans les centres d'hébergement exposait les personnes à une surconsommation qui pouvait être dangereuse pour elles. »

## L'accompagnement au cœur du projet

Le projet, initié par la mission Santé de l'association Emmaüs Solidarité, gestionnaire de la structure et porteuse de la démarche, et développé avec la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques, principal financeur du projet, a débuté à l'automne 2015.

Au cours des ateliers animés par des professionnels du champ de l'addictologie venus de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, les doutes du groupe de travail composé des résidents et des professionnels ont pu être dissipés. Ces ateliers ont permis à chacun de s'exprimer librement sur ses représentations de l'alcool, d'établir un diagnostic de la situation et de proposer des solutions.

En janvier 2017, après un an et demi d'accompagnement, ce sont les résidents et l'équipe de professionnels du CHRS eux-mêmes qui ont décidé d'autoriser la consommation d'alcool dans les espaces privatifs en l'inscrivant au règlement de fonctionnement de la structure.

## Quand l'alcool n'est plus un tabou

Les changements positifs au sein de la structure se sont très vite fait sentir. Travailleurs sociaux et résidents sont unanimes pour dire que les incidents liés à l'alcool sont devenus beaucoup moins nombreux, la tension moins palpable. Les canettes et bouteilles retrouvées cachées dans les douches ou dans les toilettes ne sont maintenant qu'un lointain souvenir.

Bruno, hébergé, nous raconte : « À un moment de ma vie, j'ai tout perdu et je suis parti en vrille. Si on regarde une personne que par le prisme de son addiction, elle restera addict. Autoriser l'alcool nous a permis de discuter plus librement, de moins se cacher, d'accepter qu'on avait peut-être besoin d'un soutien moral mais aussi d'une aide médicale pour apprendre à se maîtriser, mieux gérer. Quand on se sent écouté, ça marche ».

## Autoriser l'alcool, et après ?

Autoriser l'alcool a permis de ne plus en faire un sujet tabou, ou au moins, un sujet plus facile à aborder. C'est à ce moment-là qu'il a été possible d'ouvrir le dialogue sur les addictions et d'entrer dans une démarche de soins avec les personnes qui le souhaitaient. Ce changement a permis d'orienter des personnes vers des structures de soin spécialisées en addictologie et actuellement, des passerelles sont en cours de développement avec d'autres structures afin que les personnes en retour de cure puissent trouver un établissement correspondant à leur nouveau projet de vie.

À Georges Dunand, le volet santé de l'accompagnement a été renforcé et cela a été rendu possible par la formation des professionnels permanents, qu'ils soient travailleurs sociaux, directeurs, agents d'accueil, chefs de service ou agents d'entretien, en lien avec les résidents du CHRS. Si permettre la consommation d'alcool est quelque chose d'encore inhabituel, loin de l'idée normée sur la façon de protéger les personnes dites vulnérables, cette expérimentation confirme les avancées que représentent la Réduction des Risques et des Dommages<sup>1</sup> pour les usagers, les professionnels et l'environnement général dans lequel ils évoluent. ●

Marguerite Bonnot

<sup>1</sup> La réduction des risques (RdR) est une stratégie de santé publique qui vise à prévenir les dommages liés à l'utilisation de drogues, et en ce qui nous concerne, d'alcool. La RdR se distingue de la prévention de l'usage et des traitements, dont elle se veut complémentaire. En effet, si les traitements ont pour objectif un changement d'ordre sanitaire et/ou psychosocial, si la prévention a pour objectif de diminuer l'incidence de l'usage de drogues et/ou d'alcool dans la population, la réduction des risques, quant à elle, a pour objet de réduire les risques et de prévenir les dommages que l'usage de drogues et/ou d'alcool peut occasionner chez les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas s'abstenir d'en consommer.

# Réquisitions et incondition

Avec le nombre croissant de locaux vacants et la pénurie de places d'hébergement d'urgence, le terme de « réquisition » se fait de plus en plus entendre dans le secteur associatif. Le gouvernement n'y est pas complètement opposé puisque il a lui aussi recours à la réquisition de certains bâtiments publics et en fait mention dans la loi ELAN pour les bureaux vacants.

**E**n 2018, des municipalités comme Paris, Bagnolet ou Montreuil, parfois en désaccord avec l'État, ont également décidé de mobiliser des locaux vides pour y loger des personnes à la rue ou en situation de mal-logement.

## Des réquisitions citoyennes

Nous nous sommes rendus à Toulouse pour recueillir l'expérience des acteurs de terrain, où des réquisitions citoyennes ont vu le jour depuis quelques années.

Première étape : la maison Goudouli où Pierre Cabanes, infirmier à la retraite et président de l'association, nous accueille. La structure propose un habitat pérenne pour les personnes en situation de très grande précarité dans le centre-ville de Toulouse (ouvert 24h/24, 7j/7). Il nous raconte l'histoire du lieu, de ses résidents et surtout, sa réquisition.

En 2011, des militants et plusieurs collectifs dont le GPS (Groupement pour la défense du travail social) réquisitionnèrent des locaux qui avaient été utilisés par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) mais qui appartenaient au ministère des solidarités et de la cohésion sociale rue Goudouli, vides depuis 3 ans. Ils firent valoir qu'ils n'avaient plus les moyens d'exercer leur mission de service public auprès des personnes à la rue en raison des fermetures de centres dédiés à la grande précarité. Ils



sont convoqués au Tribunal administratif par l'État qui demande leur expulsion. Le procès sera gagné « à la surprise générale » par les associations et permettra la pérennisation du lieu. Selon Pierre, c'est à ce moment-là que le dialogue a pu commencer et que la vision portée sur les collectifs perçus comme « des agitateurs » a évoluée. Le collectif GPS présente alors un projet de service et un budget, qui leur permet d'occuper le lieu légalement dès janvier 2012. Pierre Cabanes précise que la Mairie de Toulouse avait soutenu la réquisition dès le départ. Sept ans plus tard, le lieu accueille vingt-trois résidents « *que les autres centres d'hébergement ne veulent pas - à cause de la galle et des poux - et qui ne pourraient pas du tout aller en CHRS* ». Il propose un accompagnement social et de santé avec une équipe de neuf salariés.

La deuxième étape toulousaine nous emmène vers l'hôpital Purpan pour y rencontrer Thomas Couderette du Collectif d'entraide et d'Innovation Sociale (CEDIS). Le Cedis est un collectif de travailleurs sociaux et de citoyens qui ont décidé de réquisitionner eux-mêmes des bâtiments publics inoccupés depuis 2013.

## Expérimentation collective et disruption

Les activités de neurologie ont quitté ce pavillon de l'hôpital en 2015 et le CEDIS l'a investi en 2017. 80 personnes y habitent. « *Le but de ce lieu est d'y accueillir les personnes qui n'auraient pas eu d'hébergement autrement : familles, travailleurs pauvres ou personnes isolées* », nous dit Thomas.

Les résidents se sont si bien approprié le lieu qu'on en oublierait presque que l'on est dans un hôpital et encore moins dans un endroit réquisitionné (on est loin de l'image imaginée du squat). Meubles vintage, photos de familles encadrées au mur, Yovan, plombier de métier, s'est même installé une baignoire pour les jours où il a besoin de décompresser. À part les alarmes des urgences, le lieu est très calme. Marina nous confirme : « *ici c'est calme, on dort bien, rien à voir avec l'ancien endroit où l'on était avant où il y avait 400 personnes* ».

Son mari Altin, participe aux « récupérations inter squat ». Cela consiste en un système de récupération de denrées alimentaires des hypermarchés, commerçants et associations et qui permet de partager et fournir des lots de nourriture à environ 500 personnes des différents squats de Toulouse. À 16h, dans le salon, leur fils suit un cours particulier de conjugaison avec Odile, bénévole, qui vient

# onnalité

toutes les semaines donner des cours de français aux enfants de Purpan. Chaque premier samedi du mois, se retrouvent résidents, bénévoles, militants et voisins pour échanger autour d'un repas partagé.

Cette vie collective et son fonctionnement sont le fruit d'expérimentations collectives menées par le CEDIS, créé en 2013.

« Les relations avec l'hôpital, la municipalité et la préfecture sont bonnes », nous dit Thomas. C'est, selon lui ce qui se passe quand des lieux sont réquisitionnés par le CEDIS qui a su démontrer, au travers d'années d'échanges et de négociations, que les choses pouvaient bien se passer. Le CEDIS a toujours affirmé faire des réquisitions citoyennes « faute de mieux » et a donc soutenu en 2017 la création de l'Agence Intercalaire. Elle joue le rôle d'intermédiaire entre des propriétaires de lieux vides (institutionnel, bailleurs sociaux ou privés) et des besoins identifiés (hébergement mais aussi projets d'économie sociale et solidaire). Cette démarche pour le moins « disruptive » semble fonctionner et récemment « un projet d'occupation temporaire » d'une ancienne résidence étudiante (gérée par 4 associations) a vu le jour avec l'accord du gouvernement.

## Réquisitionner et après ?

Ce tableau très positif ne doit cependant pas faire oublier ses limites. Avant tout, la durée d'occupation d'un lieu est problématique puisque limitée (même si l'exemple de la réquisition de l'hôpital Purpan aura quand même duré 2 ans, si elle se termine comme prévu en septembre 2019). Ensuite, comment ne pas penser aux financements et aux responsabilités de l'État ? Un des risques potentiels - et alors que parallèlement un

plan de coupe budgétaire des CHRS est en cours - serait que ces relais pour l'hébergement de certains publics spécifiques et ne disposant d'aucun soutien financier encouragent le désengagement de l'État.

Finalement, c'est aussi un engagement et un investissement en temps énorme, tant pour les bénévoles que pour les collectifs.

Les collectifs de Toulouse sont impressionnants, tant par leur organisation que par leur capacité d'innovation ou de mobilisation et cette expérience, si elle pouvait être reproduite sur certains aspects, se compte en années d'engagement.

Finalement, il sera peu évoqué l'inconditionnalité, même si l'auto réquisition apparaît comme parfois la dernière solution avant la rue. Nous laissons le mot de la fin à Thomas qui conclura ce zoom sur le terrain par : « C'est tristement dans la désobéissance civile que l'on retrouve parfois la dernière manifestation de l'inconditionnalité ». ●

Audrey-Jane Baldi



« LE BUT DE CE LIEU EST D'Y ACCUEILLIR LES PERSONNES QUI N'AURAIENT PAS EU D'HÉBERGEMENT AUTREMENT . »

© Julien Jaulin



© Julien Jaulin

# De la rue au logement, assurer le respect de l'i

FACE À CE DÉFI COLLECTIF POUR LE RESPECT DE L'INCONDITIONNELLE, L'ACCUEIL, NOUS POUVONS PROPOSER PLUSIEURS PISTES DE R



### ASSURER LES MOYENS NÉCESSAIRES À L'INCONDITIONNALITÉ

- En assurant le financement des structures d'accueil et des moyens d'accompagnement existants (en mettant fin aux mesures d'économies imposées aux CHRS). Mais aussi en assurant le développement de nouvelles places pour que personne ne soit contraint de vivre à la rue et permettre l'accès direct au logement
- En développant le logement très social PLAI/PLAI adaptés pour les personnes aux revenus très modestes
- En appliquant l'encadrement des loyers prévu par la loi du 24 mars 2014, la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR)
- En mettant en place un plan Logement d'abord ambitieux (dont dans du logement adapté)



### APPLIQUER LES DROITS ET SÉCURISER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

#### ACCOMPAGNER DANS LES DROITS

- Accompagner au DAHO/DALO
- Renforcer l'accompagnement juridique et les partenariats avec les professionnels du droit (Défenseur des droits, Maison de justice et du droit, Point d'accès aux droits)

#### PRÉVENIR LE NON-RECOURS AUX DISPOSITIFS

La saturation des SIAO et 115 entraînent des proportions importantes de non-recours (67% de non recours au 115 en 2017).

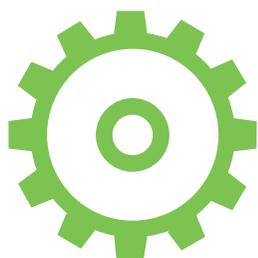
Tous les dispositifs de « l'aller vers » et de la veille sociale doivent être mobilisés pour lutter contre le non-recours et devraient bénéficier de financements pour assurer leur fonctionnement.

Cela passe notamment par des services de domiciliation effectifs.



# L'inconditionnalité

DITIONNALITÉ ET LA CONTINUITÉ DE  
E RÉFLEXIONS ET D' ACTIONS.



## AGIR EN AMONT

- En intégrant le droit à l'hébergement et le respect de l'inconditionnalité aux modules de formations.
- Les formations des travailleurs sociaux pourraient également aborder des problématiques spécifiques pour éviter des mises à l'écart de certains publics en raison de méconnaissances.  
Connaître les spécificités de certains publics, permettra de mieux les accueillir et accompagner. De plus cela contribue à lutter contre la stigmatisation et la discrimination de certains d'entre eux (comme peuvent l'être les personnes atteintes de troubles psychiques, sortants de prison ou femme victimes de violences).
- En développant la pair-aidance  
Comme cela a été fait pour les publics atteints de troubles psychiques, qui n'arrivaient pas à se maintenir dans le logement.
- En mettant en place des partenariats avec des professionnels de secteurs proches comme celui de la santé ou de la psychiatrie. Cela permettrait aux structures et travailleurs sociaux d'apporter une réponse pluridisciplinaire et globale.
- En instaurant un moratoire sur les expulsions locatives sans relogement avec indemnisation des propriétaires.



## RESTER MOBILISÉS MALGRÉ TOUT

Face aux injonctions contradictoires que rencontrent actuellement les structures, le défi est important. Il est néanmoins, comme nous l'évoquions tout au long de ce numéro, au cœur de l'action sociale et au service d'un engagement. C'est pourquoi la Fédération tient à réaffirmer sa volonté d'agir et de dénoncer collectivement (avec les régions, les collectifs inter-associatifs, le Défenseur des droits, etc.) toute situation de rupture d'inconditionnalité.

Il faudra aussi continuer à se battre pour refuser l'abandon de certaines personnes (dont enfants et familles) par les autorités et par l'opinion publique.



Grand angle

P A R T I P R I S

# René Dutrey

SECRETAIRE GENERAL DU HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT  
DES PERSONNES DEFAVORISEES



« AUJOURD'HUI L'INCONDITIONNALITÉ DE L'HÉBERGEMENT N'EST PAS RESPECTÉE DANS LA PLUPART DES DÉPARTEMENTS EN TENSION, BIEN SÛR, IL Y A UN PROBLÈME D'OFFRE, MAIS EN FAIT AUJOURD'HUI, SE REPORTENT SUR L'HÉBERGEMENT TOUS LES DYSFONCTIONNEMENTS DES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES. »



### **Pouvez-vous nous dire quel sont le rôle et les missions du HCLPD ?**

**René Dutrey :** Le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées a été créé à la demande de l'Abbé Pierre en 1993. Il est rattaché aux services du Premier ministre et a une indépendance de parole totale. Son rôle est de faire le suivi des politiques de logement des personnes dites défavorisées. Il rend un rapport par an sur un sujet qu'il choisit ou sur lettre de mission du ministre. Il peut aussi s'auto saisir de tous les sujets qui lui paraissent importants.

Le dernier rapport publié est celui sur la mise en œuvre du Logement d'abord<sup>1</sup> en novembre 2018 et cette année, il sera consacré à l'habitat indigne avec un focus sur Marseille et un sur le 93.

### **Selon vous, l'inconditionnalité de l'hébergement existe-t-elle toujours en France en 2019 ?**

**R.D. :** Non, aujourd'hui l'inconditionnalité de l'hébergement n'est pas respectée dans la plupart des départements en tension. Bien sûr, il y a un problème d'offre, mais en fait aujourd'hui, se reportent sur l'hébergement tous les dysfonctionnements des autres politiques publiques. Par exemple, l'ASE dysfonctionne avec des ruptures sèches du dispositif de prise en charge à 18 ans et cela se répercute sur l'hébergement. La psychiatrie met en place une politique de fermeture de lits et de réduction des effectifs et des moyens et cela se reporte sur l'hébergement. Également, la politique d'asile qui n'est pas à la hauteur des enjeux et qui n'est pas calibrée pour accueillir les flux migratoires du moment, se reporte sur l'hébergement. Cela donne une situation avec effectivement un manque d'offre d'hébergements qui pousse les acteurs à une situation de gestion de pénurie urgentiste en permanence. Par ailleurs, c'est assez fou de penser que la jurisprudence et les tribunaux aient émis des conditions à ce principe. Ce qui affaiblit la notion d'inconditionnalité. D'une part, la jurisprudence s'est adaptée à la gestion de la pénurie en évoquant une obligation de moyens et non de résultats. Et d'autre part, on se retrouve dans cette gestion de la pénurie à devoir prioriser et ordonnancer

la file d'attente sur des critères « d'estimation de la détresse », jusqu'à en arriver à des situations ubuesques. Par exemple, le concept de SDF « avérés à la rue » ou savoir si héberger une femme enceinte est plus urgent qu'une personne handicapée avec un enfant malade... Et bien sûr, cela rend le travail des opérateurs extrêmement violent au jour le jour. On demande aux opérateurs de se comporter comme de simples gestionnaires de flux et de stocks sans aucun sens humain et en oubliant que derrière chaque dossier il y a un parcours de vie. Alors qu'aujourd'hui ce n'est pas l'hébergement qui coûte cher mais c'est la sous dotation de toutes les autres politiques publiques qui se reportent sur l'hébergement.

### **En 2018, le HCLPD a publié les conditions nécessaires pour la mise en œuvre du Logement d'abord. Le chapitre 2 est consacré au respect de l'inconditionnalité. Pourquoi ?**

**R.D. :** Car nous estimons qu'il existe deux piliers qui doivent fonctionner de concert. Premièrement le droit au logement pour tous et deuxièmement l'accueil inconditionnel dans les situations d'urgence. L'un ne peut pas aller sans l'autre. Il y aura toujours besoin d'hébergement d'urgence avec des personnes en rupture dans leurs parcours. Parce qu'elles sont déracinées, pour différentes raisons comme fuir la guerre ou la violence conjugale ou un foyer non accueillant. Malheureusement, le Logement d'abord a été utilisé dans certains pays pour justifier la baisse des crédits de l'hébergement. Et alors que le Logement d'abord va demander initialement un investissement supplémentaire de transformation et d'évolution pour après permettre une économie. Concernant la modification de l'article, nous avons eu un début de retour avec le rapport du député Démoulin<sup>2</sup> de mars 2019 qui rappelle la nécessité de respecter l'accueil inconditionnel. Nous avons fait cette proposition de modification car dans cet article on parle de « détresse » et comme toute la jurisprudence s'est focalisée à estimer le bon niveau de détresse pour pouvoir bénéficier de l'accueil inconditionnel, nous considérons qu'il vaut mieux faire disparaître cette notion. Le simple fait d'être sans-abri est une situation de détresse.

### **Selon vous, comment doivent évoluer les missions des centres d'hébergement dans le cadre d'une politique du Logement d'abord ?**

**R.D. :** Encore une fois, le Logement d'abord demande de l'investissement pour faire évoluer les centres d'hébergement d'urgence. En gros, il risque d'y avoir deux catégories de centres d'hébergement d'urgence : une première catégorie qui va continuer de répondre à l'urgence en essayant de tendre le plus possible vers du logement d'urgence et une autre catégorie qui doit de plus en plus ressembler à du logement (comme par exemple les CHRS diffus).

### **Souhaitez-vous passer un message aux centres d'hébergement confrontés tous les jours à des injonctions contradictoires pour faire respecter ce principe d'inconditionnalité ?**

**R.D. :** Oui, j'ai envie de leur dire que s'il s'agit de gérer des flux et des stocks, le privé pourra le faire. Mais la prise en compte de la diversité des temporalités humaines seront sûrement remises en question. La plus-value de nombreuses associations, dont celles de la Fédération est qu'elles donnent du sens à leurs actions. Parce qu'elles sont issues d'une culture militante dans le sens noble du terme, en agissant pour les droits fondamentaux. Donner du sens à ses actions et faire du plaidoyer est ce qui permet de continuer à considérer qu'on gère bien des humains et non des flux.

De plus, les activités de plaidoyer et d'accès aux droits sont devenues éminemment subversives. Pourtant, c'est essentiel lorsqu'on gère de la pénurie.

Or aujourd'hui, faire un recours DALO est presque considéré comme un acte de défiance...

Pour finir, dans les secteurs où il n'y a pas de tension, c'est marquant de voir que même dans les discours nous entendons des concepts « tarte à la crème » comme l'appel d'air.

Les préjugés et les croyances sont même plus forts que la Loi dans certains territoires et elles font les politiques publiques. Il y a encore une immense bataille culturelle à mener sur les préjugés qui concernent les personnes les plus pauvres. ●

**Propos recueillis par  
Audrey-Jane Baldi**

<sup>1</sup>[http://www.hclpd.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_cinq\\_conditions\\_ne\\_cessaires\\_Id\\_hclpd\\_web.pdf](http://www.hclpd.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cinq_conditions_ne_cessaires_Id_hclpd_web.pdf)

<sup>2</sup><https://nicolasdemoulin.fr/wp-content/uploads/rapportDEMOULIN.pdf>



## Chèque énergie : plus de bénéficiaires et des montants revalorisés

Depuis le 26 mars 2019, les ménages les plus modestes ont commencé à recevoir le chèque énergie. Cette aide financière, qui a remplacé en 2018 les tarifs sociaux de l'énergie, est automatiquement attribuée aux personnes dont le revenu fiscal de référence est de moins de 10700 euros par an pour une personne seule et de moins de 16000 euros pour un couple. Elle a pour objectif de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz ou à financer certains travaux destinés à lutter contre la précarité énergétique. Suite aux mesures annoncées par le

Premier ministre, ce chèque doit bénéficier cette année à plus de 5,6 millions de foyer contre 3,6 millions en 2018. Son montant est également revalorisé et varie entre 48 et 277 euros suivant la composition familiale et les ressources du ménage.

Si ces nouvelles mesures du Gouvernement pour alléger le poids des dépenses d'énergie pour les ménages les plus précaires sont importantes, le dispositif manque encore cependant d'efficacité. L'année dernière, plus de 20% des bénéficiaires ne l'ont pas utilisé faute d'une information suffisante sur cette aide. Par ailleurs,

les associations de solidarité constatent que les personnes qui sont accueillies dans les dispositifs d'intermédiation locative ne peuvent pas toujours y prétendre malgré leurs faibles revenus, soit parce qu'elles ont un statut de sous-locataire, soit parce qu'elles n'ont pas fait leur déclaration de revenu à temps, soit parce qu'elles sont entrées dans leur logement après le 1<sup>er</sup> janvier. Ces constats appellent, notamment dans le cadre du plan Logement d'abord et de la politique de lutte contre le non recours aux droits, de nouvelles mesures pour simplifier les modalités de son attribution.

## ABSENCE DE PROTECTION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LA FRANCE CONDAMNÉE PAR LA CEDH

**Dans un arrêt Khan c/ France du 28 février 2019, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamne l'État français pour traitements dégradants à l'égard d'un enfant âgé de 12 ans livré à lui-même pendant plusieurs mois dans la jungle de Calais.**

La Cour de Strasbourg était saisie par un enfant afghan, entré seul en France en septembre 2015 pour rejoindre des proches qui s'étaient réfugiés au Royaume-Uni. Il était resté plus de six mois dans le bidonville de la lande de Calais, vivant d'abord dans une cabane puis, après sa destruction lors du démantèlement du campement, dans un abri de fortune. Le juge des enfants du TGI de Boulogne-sur-Mer, constatant son isolement et son extrême dénuement, avait prononcé une ordonnance de placement provisoire dans les structures de l'aide sociale à l'enfance qui n'a jamais été exécutée par

les autorités publiques.

Tenant compte des nombreux rapports sur les conditions de vie désastreuses des mineurs non accompagnés présents dans le Calais établis tant par les ONG que par des autorités indépendantes telles que le Défenseur des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, la Cour de Strasbourg rappelle à l'État français son obligation de protection à l'égard de ces enfants et le condamne à verser au jeune requérant 15 000 euros au titre du préjudice moral subi.

La Cour constate qu'il n'a jamais été pris en charge malgré la décision du juge des enfants et qu'il a vécu durant des mois dans « un environnement totalement inadapté à sa condition d'enfant, que ce soit en termes de sécurité, de logement, d'hygiène ou d'accès à la nourriture et aux soins, et dans une précarité inacceptable au regard de son jeune âge ». Elle reconnaît ainsi une carence grave des autorités

françaises, constitutive d'un traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle relève que les autorités françaises « n'ont pas fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour répondre à l'obligation de prise en charge et de protection de ce dernier, qui pesait sur l'État défendeur s'agissant d'un mineur isolé étranger en situation irrégulière âgé de douze ans, c'est-à-dire d'un individu relevant de la catégorie des personnes les plus vulnérables de la société ».

Cette condamnation par la CEDH est un nouveau signal pour le Gouvernement et les conseils départementaux, leur rappelant leurs obligations et l'urgence à mobiliser les moyens nécessaires à la prise en charge effective de ces enfants qui, partout en France, sont de plus en plus nombreux à vivre dans des bidonvilles ou à la rue dans des conditions intolérables.



## ASSEMBLÉE NATIONALE : LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE PUBLIE SES CONCLUSIONS

Dans le cadre du plan « Logement d'abord » lancé par le Gouvernement et dans un contexte d'augmentation des besoins et des dépenses publiques, un groupe de travail de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a publié en mars 2019 ses conclusions sur le dispositif d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri. Après avoir auditionné les acteurs du secteur, dont la Fédération, et visité plusieurs centres, ces députés et le rapporteur Nicolas Démoulin

(député LREM de l'Hérault), ont établi 28 propositions visant à renforcer le pilotage de la politique publique d'hébergement et la connaissance des besoins des personnes sans-abri, à améliorer leurs conditions d'accueil dans les structures et leur accompagnement, ainsi qu'à augmenter la production de logements adaptés. Un grand nombre de ces propositions est partagé par la Fédération et les acteurs de terrain, dont la préservation du

principe d'inconditionnalité de l'accueil dans l'hébergement et la pérennisation d'un maximum de places hivernales, le financement des services de domiciliation pour les personnes sans domicile stable, le déploiement des CHRS « hors les murs », l'augmentation des crédits destinés à l'accompagnement dans le logement, la reconnaissance d'un droit à l'accompagnement social, ainsi que la consolidation du modèle économique des pensions de famille.



## CNIL : UN KIT DESTINÉ AUX INTERVENANTS SOCIAUX POUR SENSIBILISER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES À LA PROTECTION DE LEURS DONNÉES

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié un « kit » d'information pour améliorer la protection des données personnelles et de la vie privée des publics accompagnés par les intervenants et les bénévoles du secteur social. Composé de fiches de bonnes pratiques, de questions-réponses et d'affiches, il reprend les règles élémentaires à mettre en œuvre à l'occasion de la formation des personnes à l'utilisation du numérique (médiation numérique) ou de l'aide aux démarches en lignes. Elaboré avec l'appui d'associations et de la Fédération, il donne des conseils simples et pratiques pour accompagner les personnes lorsqu'elles naviguent sur internet, créent une adresse e-mail ou quittent le poste informatique mis à leur disposition dans la structure. Voir sur le site de la CNIL « Professionnels du secteur social : comment mieux protéger les données de vos usagers ? » ●

Un tour en Europe

**#PourUneEuropeSolidaire**

Plaidoyer  
interassociatif  
à l'occasion  
des élections  
européennes

« LE COLLECTIF #POURUNEEUROPESOLIDAIRE RASSEMBLE PLUS DE 40 ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ D'ENVERGURE NATIONALE, QUI ONT DÉCIDÉ DE PORTER ENSEMBLE UN MESSAGE FORT EN FAVEUR D'UNE EUROPE VÉRITABLEMENT SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPECTUEUSE DES DROITS FONDAMENTAUX. »

Afin de promouvoir la solidarité dans le débat public et auprès des candidat.e.s aux élections européennes du 26 mai 2019, la Fédération des acteurs de la solidarité a initié, conjointement avec l'Uniopss, EAPN France et la FEANTSA France, une mobilisation interassociative intitulée **#PourUneEuropeSolidaire**.

Le Collectif **#PourUneEuropeSolidaire** rassemble plus de 40 associations de solidarité d'envergure nationale, qui ont décidé de porter ensemble un message fort en faveur d'une Europe véritablement sociale, solidaire et respectueuse des droits fondamentaux. Si ces associations travaillent en France auprès des personnes sans-abri, précarisées, exilées, en situation de handicap, victimes de la traite des êtres humains, le combat contre les inégalités et l'exclusion se joue aussi au niveau européen. En effet, en 2014, pour répondre aux conséquences sociales et démocratiques de la crise financière de 2008, l'Union européenne annonçait son ambition de réduire de 20 millions le nombre de personnes en risque de pauvreté. Pourtant 5 ans après, ce chiffre n'a pas baissé mais augmenté. Sur le continent le plus riche de la planète, 87 millions de personnes vivent toujours sous le seuil de pauvreté, 11 millions sont en état de privation sévère de logement et un.e salarié.e sur six est un.e travailleur.se pauvre. À ce contexte inégalitaire s'ajoute un rejet croissant des étranger.e.s venu.e.s

se réfugier en Europe suite aux persécutions, aux guerres et à la grande pauvreté touchant leur pays, avec pour corollaire la montée des forces politiques xénophobe. C'est dans ce contexte de moins en moins propice au développement de politiques de solidarité que ces associations ont souhaité s'unir pour faire des propositions autour de plusieurs axes :

- L'accès effectif aux droits fondamentaux partout et pour tou.te.s, avec l'application concrète du Socle européen des droits sociaux et la mise en place de mécanismes coercitifs à l'égard des États ne respectant pas ces droits ;
- Une politique européenne d'accueil digne et solidaire, respectueuse des individus et de leurs droits, qui implique que davantage de moyens soient mobilisés pour les accueillir et les accompagner ;
- Une priorité donnée à la cohésion sociale et à la transition écologique pour dépasser les seules logiques de marché et mettre ainsi fin aux politiques d'austérité, incompatibles avec un modèle de société durable ;
- Une mobilisation politique et budgétaire d'ampleur en faveur de l'inclusion sociale, notamment via les fonds structurels, en facilitant l'accès des associations à ces financements.

Laura Slimani

**+RETROUVEZ LE PLAIDOYER COMPLET**  
[surlesitepouruneeuropesolidaire.org](http://surlesitepouruneeuropesolidaire.org)



## Enquête sur l'impact des coupes budgétaires sur les CHRS

La Fédération des acteurs de la solidarité a lancé en décembre 2018 avec d'autres têtes de réseau (Croix-Rouge Française, FEHAP, NEXEM et Uniopss) une enquête pour mesurer les conséquences quantitatives et qualitatives des coupes budgétaires de 2018 sur les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Sur les 880 CHRS répertoriés en France, 198 ont répondu. Les coupes budgétaires ont, selon 41 % des associations, abouti à une réduction de la qualité de l'accompagnement en CHRS : réduction du nombre

d'intervenants sociaux par personne accompagnée, diminution des ateliers et activités collectives, déqualification des intervenants sociaux, etc. Les autres impacts notables sont pour 18 % des répondants une réduction des prestations supports dont l'alimentation et pour 17 % une sélection des personnes accueillies (en raison notamment de la participation financière demandée). Par ailleurs, l'enquête a également mis en avant l'augmentation très forte du nombre de contentieux tarifaires avec une

multiplication par 7 entre 2017 et 2018. Finalement, de nombreuses associations se sont montrées très inquiètes de la poursuite des coupes budgétaires sur les années à venir. Ces résultats poussent la Fédération à poursuivre sa demande de moratoire sur ce plan d'économies qui doit s'étendre jusqu'en 2022 et à mettre place une véritable concertation sur les missions d'accompagnement et d'hébergement des CHRS. ●

Victor d'Autume

## Comment expliquer le non-recours aux hébergements sociaux ?



© Julien Jaulin

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a publié en février 2018 un rapport réalisé par E. Gardella et A. Arnaud : « *Le sans-abrisme comme épreuves d'habiter - Caractériser statistiquement et expliquer qualitativement le non-recours aux hébergements sociaux* ». Cette étude s'appuie sur des données statistiques et des données qualitatives

pour observer les personnes qui ne demandent plus d'hébergement, voire refusent les places qui leur sont proposées et qui sont en situation de non-recours depuis plusieurs mois. Plutôt qu'expliquer le sans-abrisme de longue durée par des choix individuels, leur regard sociologique apporte de nouvelles perspectives et ouvre une réflexion sur la création d'un « droit à habiter ».

Une analyse comparative entre les recourants aux dispositifs et les non-recourants permet de préciser les profils. Les non-recourants sont plus souvent des personnes ayant des difficultés en français, se retrouvant sans ressource, ayant connu un premier épisode sans-domicile il y a plus de dix ans, déclarant une consommation d'alcool à risque de dépendance, une consommation régulière de drogues, et enfin, possédant

un animal. Ces personnes sont aussi plus souvent celles qui pratiquent la mendicité, et ce sont plus souvent des hommes. Les recourants sont plutôt des personnes dont la santé est prise en charge par les institutions médico-sociales. Elles sont les plus susceptibles, statistiquement parlant, à recourir à un hébergement social. Toutes les personnes sans domicile n'ont pas la même probabilité de recourir à un hébergement social, donc de se retrouver à dormir durablement dans un espace public. ●

Carole Lardoux

**+ LIEN VERS LE RAPPORT :**  
[http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/gardella-e.\\_arnaud-a\\_-\\_sans-abrisme\\_non-recours\\_-\\_rapport\\_obsssp-onpes.pdf](http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/gardella-e._arnaud-a_-_sans-abrisme_non-recours_-_rapport_obsssp-onpes.pdf)

## LIVRES

### BELLEVILLE AU CŒUR

**Christian Page et Eloi Audoin-Rouzeau**  
Editions Slatkine & Cie

SORTI LE 31 OCTOBRE 2018



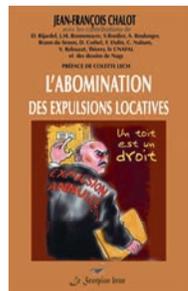
Parce qu'en France en 2018, 566 sans-abri sont morts dans la rue, il était nécessaire que l'un d'entre eux prenne la parole. Qualifié de roman du réel, *Belleville au cœur* raconte le quotidien de Christian Page. Ce récit de trois années de sa vie passées dans la rue expose les difficultés de cette situation, notamment pour accéder aux services de santé, à l'hygiène et à la culture. Il évoque les addictions, les

clans, la violence et le regard des gens propres au monde de la rue, autant qu'il témoigne des ivresses du bonheur, de l'amour et de la solidarité entre personnes sans-abri, avec des commerçants, restaurateurs et habitants du quartier de Belleville. ●

### L'ABOMINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES

**Jean-François Chalot**  
Editions Atelier du Scorpion Brun

SORTI EN OCTOBRE 2018



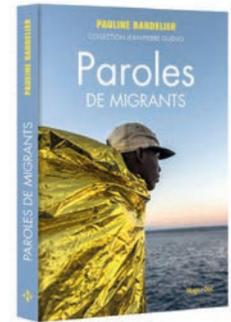
Le droit international interdit formellement les expulsions dont l'issue est le sans-abrisme. Pourtant, les expulsions forcées se démultiplient. *L'abomination des expulsions locatives* dénonce cette pratique contraire au droit au logement et présente les témoignages de personnes qui en sont victimes et des travailleurs sociaux qui leur viennent en aide. L'ouvrage souhaite démontrer que

prendre en charge les loyers des expulsables serait plus rentable que d'enclencher la procédure d'expulsion et pose la question de la gestion des fonds publics. L'auteur adresse également des conseils à celles et ceux menacés de procédure d'expulsion. Non exhaustif, ce livre offre un éclairage utile sur un problème trop souvent négligé. ●

### PAROLES DE MIGRANTS

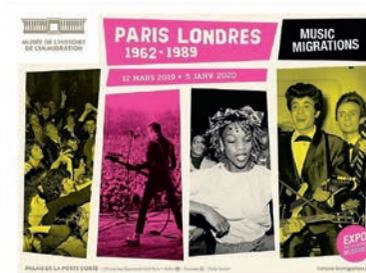
**Pauline Bandelier**  
Editions Hugo & Cie

SORTI EN AVRIL 2019



Grâce au récit de parcours humains «*courageux, souvent douloureux, parfois exceptionnels*», *Paroles de migrants* éclaire sur les flux migratoires et invoque des réflexions plus profondes sur notre rapport au monde et aux autres. La journaliste Pauline Bandelier commence à écrire sur l'Aquarius en 2016 et poursuit son aventure littéraire dans toute l'Europe. Elle y présente les personnes migrantes qu'elle rencontre sur son chemin. Des témoignages qui révèlent la richesse et la diversité d'expériences humaines dont les discours politiques et médiatiques sur la «*crise migratoire*» ne rendent pas compte. Le livre met en relief la contradiction de ce monde qui aspire à la circulation tout en érigeant des barrières. ●

## EXPOSITION



### PARIS-LONDRES. MUSIC MIGRATIONS (1962-1989)

DU 12 MARS 2019 AU 5 JANVIER 2020  
MUSÉE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

*Paris-Londres. Music Migrations* explore les liens entre migrations, musiques, luttes anti-racistes et mobilisations politiques. L'exposition montre comment des générations d'immigrés, dans ces deux anciennes puissances coloniales, aujourd'hui capitales multiculturelles, se sont emparées de la musique pour faire entendre leurs droits à l'égalité, revendiquer leur place dans l'espace public et contribuer aux transformations urbaines, économiques et culturelles. Cette expérience musicale, visuelle immersive et chronologique, liée aux flux migratoires, propose plus de 600 documents et œuvres d'art de collections personnelles et d'institutions. Une traversée musicale métissée qui voyage entre reggae, rai, punk, rumba, rock, électro, rap et rhythm'n'blues, loin du Brexit. ●



« RAOUL EST L'UN DE CEUX QUI A PU FAIRE AVANCER LA RECONNAISSANCE DES PERSONNES EN PRÉCARITÉ COMME ACTEURS INCONTOURNABLES DANS LES DÉBATS ET POLITIQUES QUI LES CONCERNENT. »

## Hommage à Raoul Dubois

Raoul Dubois, président du Groupe d'appui national Participation et membre actif du Conseil d'administration et du bureau de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France, est décédé le 25 mars 2019 à 69 ans. Nous avons voulu lui rendre hommage.

**R**aoul Dubois a consacré une grande partie de sa vie à la lutte contre les exclusions des personnes en situation de précarité. Aperçu du parcours d'un homme fort de son vécu et de ses convictions. Ce père de deux enfants évoquait avoir tout perdu suite à un divorce douloureux et s'être retrouvé à la rue. Positif, Raoul Dubois disait avoir « eu de la chance dans [s]on malheur », car un premier appel au 115 en 2010 avait directement abouti à une place au centre d'hébergement « Les Moulins de l'Espoir » de la Fondation de l'Armée du Salut à Lille.

### Un militantisme à toute épreuve

D'abord en structure de stabilisation puis en CHRS, son tempérament militant l'avait amené à intégrer le Conseil de la vie sociale dont il deviendra président quelques mois plus tard : « J'ai toujours été un militant ; à la fois comme syndicaliste et comme personne encartée politiquement », disait-il en 2015. Il avait ensuite intégré le Conseil consultatif des personnes accueillies puis son équivalent régional. Ces fonctions lui avaient donné l'occasion d'élargir ses connaissances en matière de droits des personnes. Véritable guide pour les nouveaux arrivants du centre où il résidait, Raoul Dubois leur expliquait le fonctionnement du lieu et les informait de leurs droits fondamentaux. Il trouvait satisfaction dans l'épanouissement des autres et leur insufflait la force de se battre contre la précarité, les accompagnant dans leurs parcours.

### Une participation à des actions locales essentielles

Raoul Dubois a permis à la structure lilloise de s'ouvrir vers l'extérieur, sur le quartier et sur la ville, notamment en permettant aux personnes accueillies de participer à la vie citoyenne. Il a participé au maintien de bonnes relations avec la mairie de quartier et l'union des commerçants pour faire participer les hébergés à des événements et rassemblements solidaires.

### Un porte-parole de la lutte contre les exclusions

Volontaire pour porter la parole des personnes en situation de précarité, il soutenait avec vigueur leur participation dans la mise en place des politiques qui les concernent. Il évoquait régulièrement l'inutile complexité du parcours administratif réservé aux sans-abri et sa nécessaire simplification afin de rendre l'intervention sociale plus efficace. Il luttait avec ferveur contre la stigmatisation des personnes précaires, revendiquant pour elles une citoyenneté « à part entière, dans les administrations ou ailleurs ». ●

Zoé Nuel

### LE RÉSEAU PARLE DE LUI

« Raoul, modeste et sage, avait une conscience ancrée de la justice sociale, de la solidarité, et savait faire partager ses convictions sans colère mais avec persévérance. Il a su, avec ses proches, faire reconnaître aux plus hauts niveaux de l'État l'expression et la capacité de construction des personnes en difficultés sociales. Il était un pèlerin infatigable et laissait là où il passait grandir l'espoir, le sentiment de la force du collectif, la chaleur de l'humanité... et l'envie d'être de ses amis. Il aura été créateur d'une page d'histoire pour les plus démunis. Nous lui devons tous beaucoup. »

**Philippe DUMOULIN,**

Président de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France

« Raoul est l'un de ceux qui a pu faire avancer la reconnaissance des personnes en précarité comme acteurs incontournables dans les débats et politiques qui les concernent. »

**Francis Silvente,**

Président de la Fédération Auvergne-Rhône-Alpes